

## Bureau syndical du 13/11/2024

### Procès-Verbal

**Étaient présents** : Daniel BATON, Dominique COMBAZ, Williams DUFOUR, Marc GAUTIER, Gentil Pascal, Alain PERROT, Jean-Louis REYNAUD

**Étaient excusés** : Freddy REY

**Étaient absents** : -

#### ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA REUNION

Didier GIRARD, directeur des Services, Sabine GANDY, Adjointe administrative, Sophie Michon, chargée de mission GEMA et animatrice contrat de bassin et Sébastien Bordier, chargé de mission prévention

Secrétaire de séance : Alain Perrot.

Monsieur Le Président, Jean Louis REYNAUD, remercie les membres du bureau pour leur présence.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour qui est le suivant :

#### Ordre du jour

---

- 1) Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 15/05/2024
- 2) Préparation du Conseil Syndical du 27/11/2024 :
  - Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 17/06/2024
  - Présentation de l'avancement des études bilans du contrat de bassin 2022-2024
  - Présentation de l'avancement du Programmes des Etudes Préalables au PAPI
  - Présentation du projet de mise en place d'un système d'astreintes
  - Délibérations :
    - Remisage véhicules
    - Avenant convention coopération Cen Isère
    - Création poste animateur contrat eau et climat Agence Eau Rhône Méditerranée Corse
    - Prévoyance : adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38
    - Convention PNRC rivière sauvage
    - Convention agent de prévention et sécurité
    - Avenant N° 5 de la convention mises à disposition du Département Isère
    - Système Endiguement Grenat
  - Divers : arrivée d'un nouvel agent, remplacement congé maternité chargée mission ressource en eau, résultat concours photos 2024, prochaines dates

#### 1/ Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 15/05/2024 :

---

Jean-Louis REYNAUD demande à l'assemblée s'il existe des questions particulières, oppositions ou abstentions relatives à ce compte-rendu et demande l'approbation du procès-verbal.

**Le Bureau Syndical vote l'approbation du procès-verbal avec à l'unanimité**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 17/06/2024
- **Présentation de l'avancement des études bilans du contrat de bassin 2022/2024** : Sophie Michon prend la parole et rappelle que la date de fin du contrat de bassin 2022/2024 est le 31 décembre 2024. L'éligibilité des actions conditionnée à un démarrage effectif de l'opération aidée avant la fin de l'année 2024.

Elle fait ensuite une présentation de l'avancement des études bilans du contrat de bassin 2022/2024.

Elle indique que 20% des actions ont été déposées, 49% sont engagées et 20 % ont été abandonnées.

Puis elle indique que les bureaux d'études Elypse Conseil et ContreChamp sont les prestataires des études bilans du contrat de bassin 2022/2024.

Elle présente la phase 1 de ces études ; elle explique qu'un bilan technique et financier est en cours avec des focus groupes et entretiens maîtres d'ouvrage et partenaires ; Puis sur janvier et février 2025, il y aura une évaluation du contrat avec des volets actions et gouvernance pour enfin terminer avec un comité de rivière où sera rendu l'évaluation et exposé la sensibilisation aux enjeux et outil SAGE.

- ✚ Alain Perrot demande quelle est la date du nouveau contrat de bassin avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Didier Girard lui répond que ce sera sur 2025 et Jean-Louis Reynaud précise que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse souhaite que nous recrutions un agent qui fera le suivi des actions du futur contrat.

Sophie Michon reprend la parole pour exposer la phase 2 des études bilans du contrat de bassin 2022/2024. Elle indique qu'en février/mars 2025, il y aura des ateliers prospectifs de sensibilisation pour récolter les besoins actions opérationnelles et besoins réponses stratégiques afin d'actualiser les enjeux et notamment les enjeux SAGE. Puis en mars/avril 2025, le bureau d'études déterminera les opportunités d'un SAGE et établira un squelette stratégique du nouveau contrat. La restitution sera faite lors d'un CoTech et CoPil pour échanger avec les partenaires institutionnels (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, DDT...) Et il y aura des ateliers avec les élus afin de se positionner et de jauger le degré d'ambition du nouveau contrat ainsi que l'opportunité d'un SAGE.

- **Avancement des actions 6.1 et 6.2 du PEP au PAPI** : Sébastien Bordier prend la parole pour exposer l'avancement de ces deux actions. Il rappelle que l'action 6.1 est l'analyse des études existantes pour l'élaboration d'un programme de travaux et que l'action 6.2 est la définition de propositions d'aménagements en vue de réduire la vulnérabilité face aux inondations. Ces deux actions ont un objectif similaire qui est l'élaboration d'un programme de travaux en vue de réduire aléa/vulnérabilité avec un suivi commun de celles-ci. Il indique que la phase 1 est la proposition de l'ensemble des projets et scénarii ; Cette phase s'est terminée et a été restituée lors du CoPil du 09/09/2024.

Il ajoute que la phase 2 est en cours. Elle concerne le choix stratégique et la création de schémas d'aménagements. Des réunions techniques ainsi qu'un CoPil seront organisés afin de faire un arbitrage.

Ensuite la phase 3 sera le compte-rendu des rapports et l'affinage des projets retenus.

Sébastien Bordier rappelle ensuite le déroulé et le fonctionnement des actions structurantes du PEP :

1. l'axe 1.4 Étude approfondie et partagée (connaissance et vulnérabilité) et
2. l'axe 1.5 Définition des ouvrages de protection hydraulique

3. l'axe 6.1 analyse des études existantes pour l'élaboration d'un programme de travaux
4. l'axe 6.2 Propositions d'aménagements en vue de réduire la vulnérabilité face aux inondations, en vue de la réalisation des axes 5.1 et 5.2 sur les actions de réduction de la vulnérabilité.
5. Puis sur l'axe 1.8 qui est l'élaboration d'un ACB/AMC et l'axe 1.9 qui est l'élaboration du dossier PAPI afin d'arriver à la dernière phase qui est le PAPI.

- **Avancement action 2.3 – Système d'alerte Local** : Sébastien Bordier explique que l'objectif de cet axe est la mise en place d'un système d'alerte local face aux inondations adapté aux caractéristiques du territoire tant au niveau hydrologiques / hydrauliques (crues très rapides en amont (torrentiel) et crues rapides en aval) qu'au niveau technique / administratif avec des compétences SIAGA et communales.

Il indique que la phase 1, établissement d'un état des lieux, est terminée que la phase 2 est en cours avec l'étude des solutions possibles et développées sur d'autres bassins (Benchmark) et enfin que la phase 3 concernera l'élaboration de scénarii.

- **Avancement action 1.1 – Pose de repères de crues historiques et pédagogiques** : Sébastien Bordier présente l'avancement de cet axe. Il indique que la phase 1 est en cours ;

Elle consiste à faire un état des lieux en recensant les dispositifs existants, les besoins et analyse hydraulique. Puis des devis pour la réalisation des repères, le choix sémiologiques et les bons à tirer seront fait lors de la phase 2. Et la phase 3 sera la pose des repères de crues historiques et pédagogiques et éventuellement une inauguration générale ou à chaque pose de repères.

- ✚ Alain Perrot demande combien seront posés. Didier Girard lui répond qu'ils sont au nombre de 10 et demande aux élus s'ils pensent à des lieux appropriés
- ✚ Williams Dufour indique le Pont du Curé à Miribel, Alain Perrot suggère à St Béron, Belmont-Tramonet et La Bridoire.

- Sébastien Bordier fait également un état sur l'avancement général du PEP :

Cf tableau

0	Mise en place d'une équipe projet - animation	SIAGA	Permanente
<b>Axe : 1 Connaissance et conscience du risque inondation</b>			
I.1	Pose de repères de crues historiques et pédagogiques	SIAGA	En cours
I.2	Ateliers de sensibilisation au risque d'inondation	SIAGA	Terminée
I.3	Outil pédagogique pilote à destination des scolaires	SIAGA	En cours
I.4	Diagnostic approfondi et partagé	SIAGA	Terminée
I.5	Etude de définition des ouvrages de protection aux inondations	SIAGA	En cours
I.6	Etude pour la prise en compte des effets du changement climatique	SIAGA	Non débutée
I.7	Enrichir les bases de données nationales	SIAGA	Non débutée
I.8	Élaboration d'ACB/AMC	SIAGA	Non débutée
I.9	Elaboration du dossier PAPI	SIAGA	Non débutée
<b>Axe 2 : Surveillance et prévision des crues</b>			
II.1	Pose d'échelles limnimétriques	SIAGA	En cours
II.2	Mise en place d'un réseau de sentinelles	SIAGA	Non débutée
II.3	Etude de faisabilité d'un réseau de surveillance et d'alerte	SIAGA	En cours
II.4	Mutualisation de données et échanges entre gestionnaires de cours d'eau	SIAGA	Permanente
<b>Axe 3 : Alerte et gestion de crise</b>			
III.1	Assistance aux communes à la rédaction de PCS et de DICRIM	SIAGA	Permanente
III.2	Garantir la Màj des PCS/DICRIM et démarches associées	SIAGA	Permanente
III.3	Réalisation d'exercices gestion de crise	SIAGA	Non débutée
<b>Axe 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme</b>			
IV.1	Porter à connaissance les cartes d'aléa	SIAGA	Non débutée
IV.2	Animation d'un réseau de référents « urbanisme-prévention inondation »	SIAGA	En cours
IV.3	Analyse stratégique pour la prescription d'un PPRI	SIAGA	Non débutée
<b>Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité</b>			
V.1	Réduction de la vulnérabilité sur des enjeux privés	SIAGA	En cours
V.2	Travaux de réduction de la vulnérabilité	SIAGA	Non débutée
<b>Axe 6 : Ralentissement des écoulements</b>			
VI.1	Analyse des études existantes sur le bassin versant GATB pour l'élaboration d'un programme de travaux	SIAGA	En cours
VI.2	Propositions d'aménagements pour certains affluents en vue de réduire la vulnérabilité	SIAGA	En cours
<b>Axe 7 : Gestion des ouvrages hydrauliques de protection</b>			
VII.1	Dossiers de régularisation liés aux systèmes d'endiguement de la "Digue des Autrichiens" et de la "Broue"	SIAGA	Terminée (instruction)
VII.2	Procédures réglementaires de surveillance des ouvrages de prévention des inondations	SIAGA	En cours

- **Digue du Grenat à Entre-Deux-Guiers, Rive gauche du Guiers Mort** : Sébastien Bordier rappelle qu'un choix technique avait été fait sur le non classement de cet ouvrage car il y a un contournement de l'ouvrage par le Guiers Mort dès Q10, inondation des habitations par l'Hérretang dès sa Q5, le nombre d'habitations protégées trop faible, deux habitants. Il rappelle que le classement système d'endiguement (Article R214-113 CE) indique :

- Classe A : > 30 000 personnes protégées
- Classe B : entre 3000 et 30 000 personnes protégées
- Classe C : entre 30 et 3 000 personnes si pas d'antériorité.

Il rappelle également qu'un avis de classement défavorable a été émis par la DDT38.

Il indique également qu'un arrêté préfectoral provisoire de la digue de la Broue a été reçu.

Il expose les prochaines étapes qui seront :

- Réunion technique sur les actions 6.1 et 6.2 puis CoPil
- Validation de la charte graphique des repères de crues et repères pédagogiques (prochain CS)
- Réunion d'organisation Entre-deux-Guiers / SIAGA concernant la digue de la Broue et les exercices de gestion de crise
- COPIL Système d'Alerte Local (date à venir)

- **Présentation du projet de mise en place d'un système d'astreintes** : Didier Girard prend la parole et rappelle le cadre réglementaire du décret digue n°2015-526 du 12 mai 2015, et plus particulièrement l'article R214-123 qui indique que « le gestionnaire d'ouvrages de protection contre les inondations doit surveiller et entretenir ses ouvrages et leurs dépendances. Il doit également surveiller les ouvrages en période de crise. » Cela nécessite de mettre en place des astreintes pour la surveillance les soirs, week-end et jours fériés. Il précise qu'il fait une présentation des possibilités qui sera également faite lors du prochain conseil syndical mais qu'il n'y aura pas de prise de décision immédiate.  
Sébastien Bordier précise que dès que l'on reçoit les arrêtés préfectoraux, notre surveillance en tout temps doit être faite.

- Didier Girard indique les questions préalables à se poser pour garantir une surveillance des systèmes d'endiguement :
  - o Combien ai-je de de système d'endiguement à surveiller en cas de crue ?
  - o Leurs localisations sur le BV ?
  - o Qui peut assurer la surveillance des ouvrages ?
  - o Ressources humaines disponibles dans la structure ?
  - o Quelles sont les moyens matériels à mettre œuvre ?
  - o Quelles sont les besoins en formation ? En entraînement ?

Didier Girard indique que la mise en place des astreintes nécessite la révision des fiches de postes des agents et du règlement intérieur du SIAGA. Il précise qu'il existe plusieurs types d'astreintes : les astreintes de sécurité et d'exploitation ; concernant l'astreinte d'exploitation : un planning est établi sur l'année avec des compensations financières pour les agents. Concernant l'astreinte de sécurité : il n'y a pas de planning établi, la mobilisation est en fonction des disponibilités des agents en cas de crise.

Une solution mixte est possible avec la mise en place de deux types d'astreinte en alternance :
 

- En période à fort risque de crue : astreint d'exploitation
- En période de risque moins élevé ; astreinte de sécurité

Didier Girard explique que l'astreinte décisionnelle serait en lien avec l'agent coordinateur et les communes ainsi que la Préfecture, l'agent coordinateur ferait le suivi Suivi hydro/météo de l'épisode, il serait en lien avec les agents en surveillance, il établirait des mains courantes et serait en lien avec les communes et la Préfecture. Et il y aurait deux agents de terrain qui feraient le suivi des consignes de surveillance du SE, la vérification l'ouvrage (brèches, venues d'eau) et l'état des niveaux d'eaux sur les échelles.

Les deux systèmes d'endiguement actuellement classés ou en cours de classement sont la Digue de la Broue à Entre-Deux-Guiers et la Digue des Autrichiens à Aoste/Romagnieu.

Didier Girard donne ensuite les grilles financières des astreintes planifiées et en intervention

Grille d'astreinte en intervention  
Agents catégorie A

	Indemnité d'intervention	Repos compensateur
Jour de semaine	16 € / heure	-
Samedi ou jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	22 € / heure	125 % du temps d'intervention
Nuit	22 € / heure	150 % du temps d'intervention
Dimanche ou jour férié	22 € / heure	200 % du temps d'intervention

Type d'intervention	Montant	Repos compensateur
Jour de semaine	16 € / heure	110 % du temps d'intervention
Samedi	20 € / heure	110 % du temps d'intervention
Nuit	24 € / heure	125 % du temps d'intervention
Dimanche ou jour férié	32 € / heure	125 % du temps d'intervention

Majoration de 50% si astreintes prévenues moins de 15 j avant son déclenchement

Grille d'astreinte planifiée

	Astreinte d'exploitation*	Astreinte de sécurité*	Astreinte de décision*
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121 €
Du lundi matin au vendredi soir	-	-	-
Du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8,60 €	8,08 €	10 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10,75 €	10,05 €	10 €
Samedi ou sur journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

Didier Girard présente ensuite une simulation sur l'incidence budgétaire pour une Astreinte d'exploitation sur 6 mois / Astreinte de sécurité sur les 6 mois restants :

1 agent coordinateur (121€ par semaine) + 2 agents de terrains (159,20€ X2) = 439.40 € / semaine soit 10 545.60 € par an en base minimum sans déclenchement.

➤ Présentation des délibérations du prochain conseil syndical :

**1- Prévoyance : adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38** : Sabine Gandy explique que en tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie. Les garanties proposées sont les suivantes :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
<b>REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE</b>			
<b>Incapacité temporaire de travail (1)</b>			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	<b>2,05 %</b>	
<b>Invalidité permanente (1)</b>			
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
<b>OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	<b>+ 0,20 %</b>	
<b>OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)</b>			
Versement d'un capital	50 % du PMSS (2) par année d'invalidité	<b>+0,50 %</b>	
<b>OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)</b>			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	<b>+0,30 %</b>	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

Il est proposé au conseil syndical que le SIAGA adhère à cette convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1er janvier 2025 ; et de maintenir sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » et de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de :

36 € pour les agents de catégorie C

41 € pour les agents de catégorie B

62 € pour les agents de catégorie A

(Pour les agents à temps non complet, celle-ci sera proratisée en fonction du temps de Travail et il est rappelé que le montant de la participation ne peut être supérieur au montant de la cotisation) par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ; L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés

**2- Avenant N° 5 de la convention de mises à disposition du Département de l'Isère :** Sabine Gandy explique que le SIAGA rappelle que le Conseil Départemental de l'Isère a mis en place en 2019 une plateforme d'ingénierie hydraulique pour les syndicats mixtes structurants dont le S.I.A.G.A.

Un avenant N° 5 à la convention de mise à disposition de services pour l'élaboration du dossier de candidature de PAPI d'intention du Guiers et la structuration et l'administration d'un système d'informations géographique (SIG).

Pour l'année 2024, la contribution forfaitaire est actualisée selon la décomposition suivante :

Fonction	Grade et expérience	Coût salarial chargé annuel temps plein	Quotité de temps de travail	Nombre de mois	Coût
Chargée de projet	Ingénieure expérimentée	51 644 €	40%	4/12	6 886 €
Technicien SIG	Technicien expérimenté	46 914 €	20%	12/12	9 383 €
<b>Total</b>					<b>16 269 €</b>

**3- Système Endiguement Grenat :** Didier Girard explique qu'il convient d'approuver les décisions techniques et administratives rejetant le classement de la digue du Grenat T45 sur la commune d'Entre-Deux-Guiers (38) considérant le faible niveau de protection potentiel de l'ouvrage du Grenat - contourné par l'Hérretang dès sa Q5 et par le Guiers Mort dès sa Q10.

**4- convention de Co-Portage du label "Rivières Sauvages" entre le SIAGA, Réciprocité Guiers et le Parc naturel régional de Chartreuse :** Didier Girard rappelle que Guiers Mort a été reconnu pour la bonne qualité de son eau et de son environnement proche. En 2019, il a été labellisé « Site Rivières sauvages » sur 12 km, de sa source à Saint-Pierre-de-Chartreuse jusqu'au site de Fourvoirie à Saint-Laurent-du-Pont par l'association du réseau des sites rivières sauvages. Ce label, co-porté avec l'association Réciprocité Guiers et le PNR de Chartreuse, valorise et protège les rivières au bon fonctionnement écologique. Il permet de lancer un programme d'actions afin d'améliorer la connaissance et suivre le cours d'eau, d'agir pour le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de valoriser le cours d'eau et ses environs et de sensibiliser le grand public.

Il explique qu'il convient d'établir une convention de co-portage du label "Rivières Sauvages" entre le SIAGA, Réciprocité Guiers et le Parc naturel régional de Chartreuse afin de réaliser le suivi et la gestion de ce label. Cette convention a pour but de définir les modalités du co-portage du label « rivières sauvages » concernant la gouvernance, la répartition des coûts de renouvellement du label et le partage financier du poste chargée de mission rivières sauvages lié au suivi et à la gestion du label.

Cette convention sera établie pour une durée de cinq ans soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 et elle pourra être renouvelée ou modifiée par avenant, sous réserve de l'accord de l'ensemble des parties signataires. Elle peut être résiliée à tout moment par accord des trois parties.

Monsieur Le Président indique que les coûts sont répartis selon l'annexe financière de la convention. La dite convention sera annexée à cette délibération. Le coût financier sera :

2025	SIAGA	Réciprocité Guiers	PNRC	TOTAL
<b>Renouvellement audit AFNOR</b>	1 433 €	1 433 €	1 434 €	4 300 €
<b>Adhésion réseau ARRS</b>	833 €	833 €	834 €	2 500 €
<b>Coût salariale</b>	3 972 €	3 972 €	3 972 €	11 916 €
<b>Total par structure</b>	<b>6 238 €</b>	<b>6 238 €</b>	<b>6 240 €</b>	<b>18 716 €</b>

2026+2027	SIAGA	Réciprocité Guiers	PNRC	TOTAL
<b>Adhésion réseau ARRS</b>	833 €	833 €	834 €	2 500 €
<b>Cout salariale</b>	4 100 €	4 100 €	4 100 €	12 300 €
<b>Total par structure</b>	<b>4 933 €</b>	<b>4 933 €</b>	<b>4 934 €</b>	14 800 €

2028+2029	SIAGA	Réciprocité Guiers	PNRC	TOTAL
<b>Adhésion réseau ARRS</b>	833 €	833 €	834 €	2 500 €
<b>Cout salariale</b>	4 300 €	4 300 €	4 300 €	12 900 €
<b>Total par structure</b>	<b>5 133 €</b>	<b>5 133 €</b>	<b>5 134 €</b>	15 400 €

**5- Remisage des véhicules à domicile année 2025 :** Didier Girard explique qu'il convient de délibérer annuellement pour le remisage à domicile des véhicules. Celui-ci est autorisé aux utilisateurs assurant des missions aux sujétions spécifiques pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 : Directeur technique et administratif, Technicien de rivière, Chargée de mission ressource en eau et Agents en mission ou en astreinte.

**6- Avenant convention coopération Cen Isère :** Didier Girard explique qu'il convient d'intégrer l'action d'amélioration des connaissances sur les zones humides d'altitude à la convention cadre avec le CEN Isère pour un montant estimé à 48 000 € TTC.

Montant avant avenant

Maîtrise d'ouvrage	Estimation coût TTC des travaux 2023-2025	Prise en charge SIAGA TTC
CEN 38	65 525 €	29 585 €
SIAGA	50 000 €	33 000 €
<b>TOTAL PREVISIONNEL</b>	115 525 €	62 585 €

Montant après avenant

Maîtrise d'ouvrage	Estimation coût TTC des travaux 2023-2025	Prise en charge SIAGA TTC
CEN 38	65 525 €	29 585 €
SIAGA	98 000 €	57 000 €
<b>TOTAL PREVISIONNEL</b>	163 525 €	86 585 €

**7- Création poste animateur contrat eau et climat AERMC :** Didier Girard explique que dans le cadre du contrat eau et climat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et afin de répondre aux besoins du SIAGA, la création d'un emploi permanent permet d'envisager le recrutement d'un contractuel pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au Conseil Syndical la création d'un emploi coordinateur(trice) Eau, Climat et Préservation des Milieux Aquatiques. Le poste sera financé à hauteur de 70% par l'Agence de l'eau.

Les principales missions consistent entre autres à :

- Assurer la gouvernance et le suivi du futur contrat eau et climat,
- Suivre le bilan et l'évaluation, prospective du contrat de bassin 2022-2024,
- Elaborer le dossier du contrat (coordination MO, rédaction, lien avec le Comité de rivières, les partenaires financiers, ...) en vue de sa signature,
- Mettre en œuvre le futur contrat, réaliser des actions du programme,
- Assurer l'interface avec les acteurs locaux, (collectivités : communes, communauté de communes, syndicat eau potable et assainissement, agriculteurs, entreprises, associations, citoyens)
- Rédiger le bilan annuel,
- Développer et pérenniser une expertise sur le bassin versant,
- Participer aux opérations transversales de gestion de l'eau et de développement urbain.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille de rémunération du grade des Ingénieurs + régime indemnitaire en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**8- Contrat Eau et Climat :** Didier Girard explique Dans le cadre de ses missions de gestion de l'eau et de sa compétence GEMAPI, le SIAGA souhaite mettre en place un nouveau contrat Eau et Climat en continuité avec l'étude bilan évaluation et prospective du contrat de bassin Guiers Aiguebelette, Bièvre, Truisson/Rieu 2022-2024. Les objectifs du contrat eau et climat sont les suivants :

1. Préservation et restauration des ressources en eau :
  - Limiter la pression sur les ressources en eau, particulièrement dans les zones à fort stress hydrique.
  - Restaurer les milieux aquatiques pour favoriser la résilience des écosystèmes (rivières, zones humides).
  - Réduire la pollution des cours d'eau pour garantir une eau de qualité pour les écosystèmes et les usages humains.
2. Adaptation au changement climatique :
  - Adapter les usages de l'eau (agriculture, industrie, tourisme, collectivités) aux nouvelles contraintes climatiques (réduction de la disponibilité en eau, augmentation des épisodes extrêmes).
  - Anticiper les sécheresses et inondations par des mesures préventives.
  - Favoriser des solutions basées sur la nature, comme la végétalisation et le réaménagement des cours d'eau pour limiter les impacts climatiques.
3. Gestion quantitative et qualitative de l'eau :
  - Encourager des pratiques économes en eau dans tous les secteurs d'activités.
  - Mettre en place des infrastructures et techniques pour la réutilisation des eaux usées et l'optimisation des réseaux d'eau potable.
  - Contrôler et réduire les pollutions diffuses (notamment agricoles) et ponctuelles pour améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines.
4. Sensibilisation et mobilisation des acteurs locaux :

- Fédérer les collectivités, entreprises, agriculteurs et citoyens autour d'une gestion collective de l'eau.
  - Financer des projets locaux qui répondent aux enjeux climatiques spécifiques des territoires.
  - Informer et sensibiliser le public aux enjeux liés à l'eau et au climat pour promouvoir des comportements responsables.
5. Mettre en place une gestion globale
- Aider la structure pour une gestion globale et concertée du bassin du Guiers et ses affluents en lien avec la compétence GEMAPI

### 3/ Divers :

---

- Sabine Gandy indique que depuis le 02/09/2024 Lucie Bednarek a pris ses fonctions de chargée de mission eau et participation citoyenne, poste à 20% (1 jour par semaine, les vendredis)
- Sabine Gandy indique également qu'un recrutement est en cours pour le remplacement congé maternité du poste chargée de mission ressource en eau pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 31 mai 2025.
- Didier Girard montre les photos des lauréats du concours photos 2024. Il indique également que le nouveau site web sera en ligne semaine 46/47.
- Il indique que les deux projections vidéos dans le cadre résilience tour ont été une réussite. Concernant la projection à Aoste le 08/10/24, il y eu environ 50 personnes et le 09/10/2024 à Entre-deux-Guiers, environ 30 personnes.
- Sabine Gandy indique les prochaines dates :
  - Mardi 26/11/2024 : comité de l'eau – département Savoie
  - Mercredi 27/11/2024 à 18h00 : conseil syndical
  - Mardi 03/12/2024 : CoTech ressource en eau phase 3
  - Mercredi 04/12/2024 : ateliers stratégie foncière
  - Vendredi 29/11/2024 9h30-12h 00 : bilan contrat Atelier maîtres d'ouvrages petit cycle
  - Mardi 10/12/2024 à 9h30-12h00 : bilan contrat Atelier activités économiques
  - Mardi 10/12/2024 à 17h30-20h00 : bilan contrat Atelier élus
  - Mercredi 11/12/2024 à 9h30-12h00 : bilan contrat Atelier environnement
  - Mercredi 11/12/2024 à 13h30-16h 00 : bilan contrat Atelier Agriculture et Forêt
  - Mercredi 18/12/2024 : ateliers stratégie foncière
  - Vendredi 20/12/2024 : comité départemental gestion ressource en eau (Chambéry)
  - Mardi 14 /01/2025 : atelier N° 2 économie d'eau AAP

L'ordre du jour ayant été complétement examiné, la séance est levée à 19h30.

Le 13/11/2024

Le secrétaire de séance  
Alain PERRQT



Le Président  
Jean-Louis REYNAUD

